

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 3 Juin 1904;

Vu la délibération du conseil
municipal de Terrasson, en date
du 20 Mars 1904;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le pont ancien de Terrasson
(Dordogne)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Dordogne et
au Maire de la commune de
Terrasson,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 25 JUIN 1904 190

Chammy